



Martin DOMISE

Conseiller régional délégué à la Vie Associative

Amiens, le 14 avril 2020

Objet : Soutien aux associations - Mesures d'urgence

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le tissu associatif dans les Hauts-de France représente quelque 122 000 associations dont plus de 10 000 employeuses, qu'il s'agisse de clubs sportifs, d'associations d'éducation populaire, de jeunesse etc.

Face à cette crise sanitaire, la Région a souhaité être à vos côtés.

C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires d'urgence applicables à toutes les associations qui relèvent des politiques sportives, du tourisme, de la jeunesse, du devoir de mémoire et de la vie associative, ont été adoptées, ce vendredi 10 avril, à l'occasion de la séance plénière, réalisée en visio-conférence.

Par ces mesures simples et efficaces, nous avons voulu vous apporter une réponse immédiate et pragmatique.

Notre objectif est qu'aucune association ne disparaisse du paysage car vous aurez un rôle encore plus crucial à jouer dans l'après crise.

Ces mesures dérogatoires s'appuient sur 3 grands principes :

- **Maintien des aides** aux associations même en cas de report ou d'annulation de manifestations ou d'événements
- **Sanctuarisation du montant des aides** aux programmes d'activités 2020 des structures
- **Réponse aux tensions de trésorerie** des associations en assouplissant nos règles de versement de subventions par l'attribution d'une avance de 80%

Elles s'appliqueront aux opérations se déroulant totalement ou partiellement entre le 4 mars 2020 et 3 mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

Nous n'avons pas souhaité mettre en place un nouveau dispositif qui vous aurait demandé de nouvelles démarches à effectuer, nous avons souhaité vous faciliter la tâche :

- En assouplissant nos règles de versement de la subvention
- Et en prolongeant nos délais

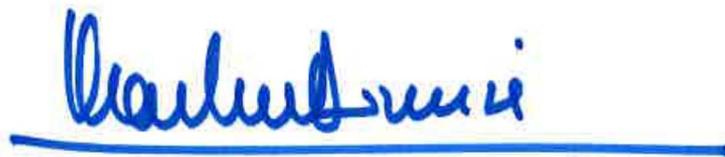
Vous trouverez une notice explicative de ces nouvelles mesures en annexe de ce courrier. Vos interlocuteurs habituels des services de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative sont, bien entendu, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

J'espère que ces mesures d'urgence mises en place vous permettront de passer ce cap difficile et que nous pourrons nous retrouver très vite pour des jours meilleurs.

Bien à vous,
Portez-vous bien et prenez soin de vous et de vos proches.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Martin Domise



<p style="text-align: center;">PLAN D' ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS Mesures liées au Covid 19 NOTICE</p>
--

Un assouplissement des règles de versement de la subvention

Pour les programmes d'activités, il s'agira :

- D'accorder une avance systématique de 80 % qui sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire
- De sanctuariser le montant de la subvention et d'ajuster le taux si besoin en veillant à l'absence de sur-financement

Pour le soutien aux associations organisatrices de manifestations et/ou porteuses de projets ponctuels, plusieurs cas de figure :

Pour **les subventions de moins de 3.000 €**, les modalités de versement sont inchangées ; elles sont versées dès que la délibération est rendue exécutoire

Pour **les subventions forfaitaires entre 3.000 € et 23.000 €**

- Il s'agira d'accorder une **avance systématique de 80%**
- Le montant de **la subvention** quant à lui sera **maintenu** et déterminé au regard des dépenses et des recettes effectives en veillant à l'absence de sur-financement

Pour **les subventions à taux de participation (au-dessus de 23000 €)**

- Une nouvelle fois, nous accorderons une **avance de 80 %**
- Quant au montant de la subvention versé, il s'agira **d'appliquer le taux de participation** aux dépenses engagées et de prévoir un ajustement du taux de si besoin

Une prolongation systématique des délais

Par ailleurs, pour compléter ces mesures d'assouplissement des modalités de versement des subventions, nous **prolongerons de 6 mois** les délais prévus dans toutes les délibérations concernées.

- Que ce soit par exemple pour la durée de réalisation des opérations
- ou encore pour la production des justificatifs administratifs ...

Enfin, un assouplissement particulier des règles applicables au CREAP

- Il s'agira de ramener le délai de transmission des **fiches de paie à 3 mois** au lieu des 6 initialement prévus